

éditorial

par Roland DELON, Directeur de la rédaction

LA COMPLEXITÉ ADMINISTRATIVE : UNE SPÉCIALITÉ FRANÇAISE

Pour que deux personnalités aussi mesurées et raisonnables que, Robert Badinter (ex-Garde des Sceaux, ex-Président du Conseil constitutionnel) et Antoine Lyon-Caen (universitaire, spécialiste du droit du Travail) s'alarment d'un Code du Travail devenu en France obèse et illisible, plombé par ses 8 000 articles, faut-il que la complexité administrative devienne un obstacle au développement équilibré de la société (cf. l'ouvrage « Le Travail et la Loi » de ces 2 auteurs chez Fayard). Le Code de l'Éducation ne doit pas échapper à la règle non plus que les 400 000 normes de toute nature qui entravent et renchérissent des pans entiers de l'économie (exemple le plus évident : la construction immobilière).

Les stratégies brouillonnes et alambiquées de l'État, la vaniteuse logorrhée du législateur, la technocratie envahissante, tout concourt à brider l'autonomie des acteurs, l'initiative du terrain et même le simple bon sens. On multiplie les concertations pour des échanges plus improductifs les uns que les autres, on empile les textes, on diffuse ces circulaires fleuves qui participent du « harcèlement textuel ». Au sommet de l'État on le sait mais le « choc de simplification » assumé à l'Élysée ne reste qu'un effet d'annonce si on n'ose pas couper, supprimer, élaguer. Les exemples défilent sous nos yeux : ainsi la loi « Maptan » déjà votée en janvier 2014, mais dont une des principales mesures « les conférences territoriales de l'action publique », reste lettre morte après 18 mois, la loi « Notre » qui se traîne au Parlement depuis des mois, dont l'objectif initial était de rationaliser l'organisation territoriale de la République, et qui va se traduire par « un millefeuille » encore plus étouffant.

Dans l'Éducation c'est pareil. Un relevé de conclusions passé en 2007 entre le Ministère et les chefs d'établissements prévoyait la création d'établissements multi sites et la transformation des petits EPLE (effectifs inférieurs à 250 élèves) en unités pédagogiques de proximité. Ce projet a fait chou blanc et n'a reçu aucune application si l'on excepte quelques tentatives dans l'académie de Montpellier. On pourrait illustrer également la complexification et l'empilement des procédures à partir du dialogue entre l'EPLE et ses partenaires institutionnels. La loi de juillet 2013 créait le contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'EPLE, contrat auquel pouvait adhérer la collectivité. La notion de moyens a rapidement disparu des radars, la circulaire du 14 janvier 2014 confuse et inutile n'ayant pas saisi l'occasion de créer un véritable outil de gouvernance de l'EPLE en synthétisant tous les documents historiques qui organisaient la contractualisation. Ainsi l'établissement dans son dialogue avec ses partenaires reste soumis à de nombreuses contraintes : le projet d'établissement, le rapport annuel d'activité, le règlement intérieur, la convention bilatérale avec la collectivité, le contrat d'objectifs avec l'État.

L'actuelle organisation politique et administrative française est au bout du rouleau : trop d'élus, trop de procédures, trop de groupes de pression (il existe 26 associations différentes d'élus locaux : petites villes, grandes villes, agglomérations, communes de montagne, du littoral... etc...), trop de textes inutiles. Ce pays frise la congestion. Je parlais plus haut d'apprendre à élaguer, couper, supprimer, il faut le faire rapidement avant d'être obligé d'apprendre à sabrer.